

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École de la Montée



Bienveillance

Entraide

Communication

INTRODUCTION

Depuis 2012, la loi prévoit l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En 2023, la loi est de nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Conflit

- « Le conflit est caractérisé par un **rapport égalitaire** et non une prise de pouvoir;
- Il est une **confrontation**, un désaccord entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs;
- Il n'y a **aucune victime**, même si les personnes peuvent se sentir perdantes;
- Le conflit peut se régler par la négociation ou la médiation ».

Violence

- « Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »

(Art.13 LIP)

Violence à caractère sexuel

- « Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'**agression sexuelle**;
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**;
- Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : École de la Montée	Nom de la direction : Jessika Morin-Néron
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 347
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : Établissement dans un milieu urbain ayant 1 classe de préscolaire 4 ans, 2 classes de préscolaire 5 ans, 2 classes de 1 ^{re} année, 2 classes de 2 ^e , 1 classe multi-niveau 1 ^{re} -2 ^e , 2 classes de 3 ^e , 2 classes de 4 ^e , 2 classes de 5 ^e , 2 classes de 6 ^e année. L'indice du milieu socio-économique de l'école est au rang 7 sur 10.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Bienveillance – Entraide - Communication	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Jessika Morin-Néron
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Sharri-Lynn Lalonde, dir adjointe intérimaire
Mandat du comité : Soutenir les élèves et les membres du personnel afin d'améliorer et de maintenir les relations harmonieuses et de favoriser un environnement sain et sécuritaire exempt de violence et d'intimidation.
Noms et fonctions des membres du comité : Catherine Farley (enseignante), Dominique Dubois-Gilbert (enseignante spécialiste), Gaétane Boudreau (enseignante) Roxanne Myre (TES), Bridget Sabourin (Technicienne intérimaire du service de garde), Sharri-Lynn Lalonde (directrice adjointe int.).
Dates des rencontres : 6 février, 20 mars, 28 mars, 7 mai 2024

9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1) Analyse de la situation (portrait)

LIP art. 75,1 alinéa 1

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Données et outils pour réaliser le portrait

Données: Évaluer les manifestations de violence ou de sentiment de sécurité; identifier le type de violence le plus observé, la fréquence, les lieux, etc.

Outils : Sondage (agente pivot du CSSD), analyse des fiches de consignation des actes de violence ou d'intimidation

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> -Sondage auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année -consigner les fiche de communication -analyser nos événements «Optania»
---------------	--

Faits saillants au regard des pratiques et des conditions

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Forces	Vulnérabilités
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des surveillants et des éducatrices du service de garde à l'extérieur (dossards); • Mise en place et application des protocoles d'intervention et de collaboration par tous les intervenants et les élèves concernés; • Présence d'élèves ACTI-LEADER sur la cour; • Abonnement au programme Hors Piste; • Ateliers offerts aux élèves par les TES; • Plan de surveillances stratégiques et actives; • Récréations BEC; • Rencontres préventives avec certains élèves ciblés; • Local d'accueil le matin; • Programme «Parapluie»; 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication • Constance et cohérence dans l'utilisation des moyens enseignés; • Interventions communes et cohérentes de tous les intervenants dans les étapes d'une résolution de conflit/ intimidation/ agression/ violence (ligne directive); • Communication entre les intervenants de l'école et le service de garde (entente de collaboration et la mise en pratique); • Poursuivre l'uniformisation et l'application du code de vie de l'école. • Utilisation constante des fiches de communication; • Poursuite du partage d'informations sur les situations vécues par les élèves lors des récréations avec le titulaire de la classe; • Validation de la fréquence et de l'intensité d'une situation conflictuelle récurrente auprès des élèves (gradation des interventions) • S'assurer que les nouveaux membres du personnel connaissent les démarches et protocoles d'intervention de l'école (Infractions au code de vie et conséquences); • Le sentiment d'appartenance à l'école (élèves, parents et l'équipe école).

Priorités identifiées

Identifier les éléments sur lesquels l'école souhaite voir un changement. Voici quelques critères permettant d'établir un ordre de priorité.

(Ex : Conséquences sur la réussite, capacité d'agir, ampleur de la situation, etc.)

Priorité 1	Développer une meilleure compréhension des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, à l'agressivité ou la violence (élèves, parents, intervenants) en outillant nos élèves à les reconnaître;
Priorité 2	Augmenter l'efficacité des suivis et des moyens de communication entre les différents intervenants;
Priorité 3	Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence (brigade des comportements).

Violences à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Constats	<ul style="list-style-type: none"> Banalisation des gestes à caractères sexuels perçus comme un jeu (ex : taper les fesses ou les parties génitales, baisser les pantalons...). Chez certains enfants, cela engendre de la peur qui se manifeste par une volonté de se retirer de la proximité des autres (ex : refuse de sortir pour la récréation).
----------	--

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

Les mesures de prévention mises en place

Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Objectif 1 : Améliorer les relations entre les pairs.	Ateliers (Programme Hors Piste, Parapluie...)	TES école / À la fin de chaque mois.	Analyser le nombre et la raison des fiches de communication.
Objectif 2 : Les intervenants interviennent avec constance et cohérence.	Mise en place de protocoles d'intervention et de moyens de communication efficaces.	Direction adjointe et comité CVI/ Révision Novembre et mai	Augmenter l'utilisation du canal de communication TEAMS pour se référer aux protocoles d'intervention.

Les mesures de prévention mises en place en lien avec les violences à caractère sexuel

Inscrire les objectifs et les mesures mises en place pour prévenir les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable/ Échéancier	Régulation en cours d'année
Objectif 1 : Contrer toute forme d'actes de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement explicite des comportements attendus; Mise en place d'un protocole pour les intervenants lors d'une dénonciation (formulaire DPJ); Interventions cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants. Système de communication avec la T.E.S pour ceux qui veulent dénoncer; Site internet pour la dénonciation; Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau; Ateliers de prévention en classe. 	Membres du comité / 1 fois par mois	Analyser le nombre

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année
Les parents concernés sont impliqués et concertés lors des rencontres du plan d'intervention et des ententes de collaboration;	Direction, direction adjointe, équipe d'intervention / Lors des révisions et élaboration de plans.
Les fiches de communication sont envoyées aux parents pour des gestes d'agressivité, de violence ou des comportements inadéquats. Si un geste est récurrent, les parents seront informés des mesures de rééducation et de réintégration. Au besoin, les parents seront rencontrés avec l'équipe d'intervention.	Direction, direction adjointe et équipe d'intervention.
Inviter les parents aux diverses activités de l'école afin de solidifier le lien école/famille.	Équipe école

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document : <ul style="list-style-type: none"> Expliquant le plan de lutte Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).¹ Présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève et à qui doit être acheminée la plainte 	Documents publiés sur le site Web de l'école et envoyer aux parents via courriel. Sur demande, une copie papier du plan de lutte sera remise aux parents.	2 fois par année Septembre et Janvier
Autres documents : <ul style="list-style-type: none"> Règles de vie de l'école 	Envoyer via courriel et publiées sur le site web de l'école.	Septembre

Violences à caractère sexuel

Inscrire les mesures visant à impliquer les parents et à favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Développer un lien de confiance avec les parents (avec les activités de l'OPP, organisation des activités à l'interne...)
- Les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).²
- Présenter les coordonnées du protecteur régional de l'élève par le site web de l'école.

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

² Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves, les témoins, les parents ou une tierce personne communiquent verbalement, par écrit avec un intervenant de l'école ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « JE DÉNONCE ! ». Un suivi est fait auprès des personnes concernées; Les TES recueillent les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou interventions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer les victimes et les auteurs ➤ Rechercher les preuves ➤ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés Les titulaires et les parents sont informés de la situation; Les intervenants consignent les interventions dans le fichier notes évolutives et dans la plateforme Optania; Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	Moyens	<p><i>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</i></p>

Violences à caractère sexuel		
Inscrire les modalités applicables concernant un acte de violence à caractère sexuel.		
Effectuer un signalement	Moyens	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves, les témoins, les parents ou une tierce personne communiquent verbalement, par écrit avec un intervenant de l'école ou en cliquant sur le lien de la page web de l'école « JE DÉNONCE ! ». Un suivi est fait auprès des personnes concernées; Les TES recueillent les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou interventions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer les victimes et les auteurs ➤ Rechercher les preuves ➤ Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés Les titulaires et les parents sont informés de la situation; Un signalement à la DPJ est effectué par l'intervenant (si besoin). Les intervenants consignent les interventions sur le formulaire « Signalement à la DPJ » et dans la plateforme Optania; Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école.
Formuler une plainte	Moyens	<p><i>Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.</i></p>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
1 ^{er} intervenant, membre du personnel	2 ^e intervenant (TES)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement et assurer la sécurité de la victime ; 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ; 3) Orienter vers les comportements attendus ; 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime ; 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2^e intervenant (TES). 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la victime ; • Recueillir les informations en rencontrant la victime, les auteurs et les témoins ; • Évaluer la gravité du comportement ; • Évaluer, analyser la situation et consigner l'événement dans les notes évolutives (Portail) ; • Synthèse à la direction ; • Conséquences et mesures appliquées ; • Mesures préventives au besoin (ex : entrée et départ avant les autres, accompagnement de l'adulte lors des déplacements...) ; • Informer les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions ; • Consigner la situation ; • Suivis personnalisés périodiques avec les victimes, les témoins et les auteurs ; • Suivis préventifs.

Violences à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (ex : assurer la sécurité de la personne, écouter la personne sans porter de jugement, suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel, etc.)

Moyens	<p>La direction contacte les ressources humaines et son supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la victime ; • Recueillir les informations en rencontrant la victime, les auteurs et les témoins ; • Évaluer la gravité du comportement ; • Évaluer, analyser la situation et consigner l'événement dans les notes évolutives (dans le S, plan d'intervention) ; • Synthèse à la direction ; • Conséquences et mesures appliquées ; • Mesures préventives au besoin (ex : entrée et départ avant les autres, accompagnement de l'adulte lors des déplacements...) ; • Informer les parents de la situation et les impliquer à la recherche de solutions ; • Consigner la situation et signalement à la DPJ (au besoin) ; • Référence à des services externes (au besoin) ; • Suivis personnalisés périodiques avec les victimes, les témoins et les auteurs (au besoin) ; • Suivis préventifs.
--------	--

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les membres du personnel à la notion de confidentialité ; • Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du service d'aide pour prendre connaissance des faits ; • Seulement les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du service d'aide, etc.) ; • Les parents sont informés que des informations concernant leur enfant ; • Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation ; • Les informations sont consignées de façon confidentielle ; • Sensibiliser les élèves à la notion de confidentialité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque fin d'étape : analyser les billets de communication afin de valider le nombre d'interventions faites en lien avec des situations qui ont été traitées à une date antérieure. (Éviter la propagation).

Violences à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les membres du personnel à la notion de confidentialité ; • Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du service d'aide pour prendre connaissance des faits ; • Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du service d'aide, etc.) ; • Les parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant ; • Protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation ; • Les informations sont consignées de façon confidentielle ; • Sensibiliser les élèves à la notion de confidentialité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque fin d'étape : analyser les billets de communication afin de valider le nombre d'interventions faites en lien avec des situations qui ont été traitées à une date antérieure. (Éviter la propagation).

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)</i>	<i>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	<i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif).</i>
<ul style="list-style-type: none"> Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève ; L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos; L'école assure un suivi périodique ; Informers les parents ; Référence auprès de ressources externes, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime ; Il est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité; La direction est informée des événements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation (Gradation des comportements) ; Suivis préventifs (enseignement des comportements attendus) ; Informers les parents; Une rencontre pourrait avoir lieu dans le but de trouver des solutions ; Référence auprès de ressources externes, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou la direction afin de prendre leur version des faits ; L'école s'assure de la confidentialité et met les mesures en place afin que l'élève témoin se sente en sécurité et puisse dénoncer les situations d'intimidation ou de violence ; L'école assure un suivi périodique ; Informers les parents, au besoin.

Violences à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève ; L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos; L'école assure un suivi périodique ; Informers les parents ; Référence auprès de ressources externes, au besoin ; Signalement à la police, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime; Il est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité ; La direction est informée des événements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation (Gradation des comportements) ; Un signalement à la DPJ est effectué (au besoin); Suivis préventifs (enseignement des comportements attendus) ; Informers les parents ; Une rencontre pourrait avoir lieu dans le but de trouver des solutions ; Référence auprès de ressources externes, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou la direction afin de prendre leur version des faits ; L'école s'assure de la confidentialité et met les mesures en place afin que l'élève témoin puisse dénoncer les situations d'intimidation ou de violence; L'école assure un suivi périodique ; Informers les parents.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

(Ex : Contrat d'engagement, retrait de privilège, rencontre avec le policier-éducateur, suspension interne, suspension externe, etc.)

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école. • Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif. • Ces mesures ou sanctions <u>peuvent être</u> de l'ordre de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Billet de communication; ➤ Pertes de récréation; ➤ Récréation BEC; ➤ Réflexion; ➤ Lettre d'excuses et geste réparateur; ➤ Appel aux parents; ➤ Rencontre avec la direction; ➤ Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents; ➤ Rencontre avec le parent; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Zones délimitées sur la cour; ➤ Retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.); ➤ Rencontre avec le policier-éducateur et/ou ressources externes.
--------	--

Violences à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes. Important : **avant de prendre une décision se référer au protocole d'intervention.**

Moyens	<p><u>Les parents sont informés.</u></p> <p>Des conséquences et des mesures d'accompagnement seront appliquées selon la gravité, la nature, les circonstances, le caractère répétitif ou la légalité des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec la direction, le parent et l'élève; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Zones délimitées sur la cour pour séparer l'auteur et la victime (temps à déterminer); ➤ Possibilité de rencontre avec le policier-éducateur et/ou ressources externes; ➤ Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents (si récidive); ➤ Récréation BEC ; ➤ Possibilité de retrait du service (dîneurs, service de garde, autobus, etc.).
--------	--

9) Suivi des signalements et des plaintes

LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(Ex: Suivi 2-1-1 donc prévoir une communication 2 jours après, 1 semaine après, 1 mois après), communication auprès des parents, rétroaction avec la personne qui a fait la plainte, etc.

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « JE DÉNONCE ! » sur le site web de l'école ; • Rencontre et suivi auprès des élèves concernés : 2 jours, 1 semaine et 1 mois (ajout de rencontres au besoin) ; • Suivi auprès des parents ; • Suivi auprès des intervenants concernés ; • Intervention de groupe, au besoin ; • Implication du policier éducateur et/ou ressources externes, au besoin.
--------	---

Violences à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et suivi des courriels reçus via l'onglet « JE DÉNONCE » sur le site web de l'école ; • Rencontre et suivi auprès des élèves concernés : 2 jours, 1 semaine et 1 mois ; • Suivi auprès des parents ; • Suivi auprès des intervenants concernés ; • Intervention de groupe, au besoin ; • Implication du policier éducateur et/ou ressources externes, au besoin ; • Changement d'école ou école à domicile, au besoin.
--------	--

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Date : en attente de la confirmation du CSSD

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

(Ex : Pas d'adulte seul dans un vestiaire avec un élève)

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves. • Ateliers de prévention pour tous les élèves (Programme Hors-Piste, Parapluie). • Surveillance accrue près des salles de bain communes. • Boîte de dénonciation dans le corridor. • Accompagnement systématique des élèves qui ont déjà été auteur.
--------	---

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 22 mai 2024
Numéro de résolution : CÉ-23-24-35
Date d'évaluation annuelle par le CÉ ³ : 2025-05-21
Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ⁴ 2024-05-24



Jessika Morin-Néron, Direction



Christine Denault, Présidente du CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

³ Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).

⁴ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1).